## **SAINT GAL - COMMUNE**

## Séance du 20 décembre 2024

Membres en exercice : Date de la convocation: 16/12/2024

7 Le vingt décembre deux mille vingt-quatre à 20h30, l'assemblée régulièrement

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER

Présents : 5

Présents : Monsieur Jean-Luc GOAREGUER, Madame Chrystel

Votants: 6 VALLY, Madame Nadine BEAUFILS, Monsieur Stéphane DIET, Monsieur

René AMARGER

Pour : 6

Représentés : Madame Laure LAMETH représentée par Monsieur

Contre: 0 Jean-Luc GOAREGUER

Abstentions: 0 Excusés: Madame Elise BOUQUET

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Chrystel VALLY

## Objet : Demande de subvention D.E.T.R. 2024 - Vague 3, pour l'acquisition d'une épareuse - 2024\_DE\_029

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'épareuse actuellement utilisée pour réaliser les diverses opérations de débroussaillage présente des signes de vétusté. En effet, ces derniers temps, d'importants travaux d'entretien sur l'appareil ont été effectués ce qui a engendré des coûts conséquents sans pour autant garantir que l'engin puisse fonctionner encore correctement plusieurs années.

Il présente au conseil municipal les différents devis obtenus.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

## Le Conseil Municipal:

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de l'épareuse afin de garantir un travail de qualité pour les usagers.

Considérant les devis présentés.

Après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la mise en place du programme d'acquisition d'une épareuse,
- De retenir le devis présenté par la SARL TERRISSON ET FILS, pour un montant de 44 745,00 € H.T.,
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2024
   Vague 3,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Fait et	délibéré	les jours	, mois e	t an su	sdits,
Pour e	xtrait co	nforme,			

Le Maire, Le secrétaire,

Jean-Luc GOAREGUER Chrystel VALLY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 06/ 01/ 2025 et publié ou notifié

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 06/01/2025 Date de reception de l'AR: 06/01/2025